

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024
CONVOCAION DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentées	3
- Absents	4
- Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentées :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Mylène FAJFER.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour :

- En supprimant la question relative au contrat de maintenance relatif aux équipements du restaurant scolaire
- En rajoutant une question relative au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** la modification apportée à l'ordre du jour.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr